

PROTOCOLE 16

Standard

Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (Standard ECDIS intérieur)

1. Le domaine de la télématique donne lieu au développement d'un nombre croissant de nouveaux systèmes d'information et de communication destinés à une utilisation à bord de bateaux de navigation intérieure. Dans le cadre du projet allemand ARGO et du projet européen de recherche et de développement INDRIS ont été testées avec succès des cartes électroniques des voies navigables intégrant par superposition à l'écran une image radar et une carte électronique. De tels systèmes sont déjà commercialisés.
2. Le système électronique de cartographie, de visualisation et d'information (ECDIS) introduit en navigation maritime sur le plan international intégrant les standards S-57 et S-52 de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) constitue un système opérationnel qui peut être mis en œuvre en navigation intérieure moyennant certaines adaptations, assurant ainsi la compatibilité entre la navigation maritime et la navigation intérieure.
3. Dans le cadre de l'Action Concertée de l'Union européenne pour la navigation intérieure, un groupe international d'experts a été chargé d'élaborer un standard ECDIS Intérieur spécialement destiné à la navigation intérieure.

Le standard se compose des sections suivantes :

- Section 1 : Standard de performance ;
 - Section 2 : Standard de données ;
 - Section 3 : Standard de visualisation ;
 - Section 4 : Exigences opérationnelles et de performance, méthodes et résultats de contrôle requis ;
 - Section 5 : Glossaire des termes utilisés.
4. Le standard ECDIS Intérieur établit des règles uniformes pour l'utilisation de cartes électroniques de navigation intérieure destinées à la navigation de bateaux de navigation intérieure sur les voies de navigation intérieure européennes.

Résolution

La Commission Centrale,

dans le but de promouvoir dans les meilleurs délais la mise en œuvre de systèmes d'information modernes à bord de bateaux de navigation intérieure et notamment l'utilisation de cartes électroniques des voies de navigation intérieure,

consciente de la nécessité de fonder ces systèmes d'information et de cartographie sur des normes permettant de disposer de standards uniformes et intégrant les aspects liés à la sécurité pour les applications ultérieures de ces systèmes d'information dans le domaine de la navigation,

adopte le texte du standard ECDIS Intérieur annexé à la présente résolution en langue allemande, française, néerlandaise et anglaise ; la version anglaise du standard fait foi en cas d'incertitudes relatives aux définitions ou à la signification des termes utilisés.

charge son Comité du Règlement de police et son Comité du Règlement de visite d'assurer l'évolution du standard en procédant à sa propre initiative aux mises à jour appelées notamment par l'évolution de la technique ; le Groupe de travail ECDIS intérieur doit élaborer des propositions à cet effet en coopération avec le groupe européen d'experts ECDIS Intérieur,

charge son Comité du Règlement de police et son Comité du Règlement de visite de mandater le Groupe de travail ECDIS Intérieur pour l'élaboration des modifications qui devront être apportées aux prescriptions existantes, notamment aux prescriptions minimales et conditions d'essais relatives aux appareils radar de navigation pour la navigation rhénane, aux prescriptions relatives aux indicateurs de vitesse de giration en navigation rhénane, au RPNR, au RVBR et au Règlement relatif à la délivrance des patentes-radar, afin de permettre l'utilisation de cartes électroniques de navigation intérieure pour la conduite de bateaux de navigation intérieure.

Annexe : Standard ECDIS intérieur (distribué séparément).